

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Chapdelaine, Mme Untermaier, M. Allossery, M. Valax, M. Destans, Mme Marcel, Mme Gueugneau, Mme Dessus, M. Pellois, M. Popelin, M. Potier, Mme Descamps-Crosnier, Mme Laclais, M. Goasdoué, Mme Crozon, M. Hanotin, M. Raimbourg, M. Letchimy, M. Vlody, M. Philippe Doucet, M. Bies, Mme Sommaruga, M. Hammadi et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le quatrième alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « et lorsque le territoire de la région ne comporte qu'un seul schéma directeur territorial d'aménagement numérique élaboré par le conseil régional » sont supprimés ;

b) La seconde phrase est supprimée ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel en conséquence de l'adoption de l'amendement précédent sur l'instauration d'un schéma régional unique d'aménagement numérique.